

RÈGLEMENT D'ADMISSION DES MONITRICES-ÉDUCATRICES MONITEURS-ÉDUCATEURS FORMATION INITIALE EN VOIE DIRECTE

DÉPÔT DES CANDIDATURES

- Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès du secrétariat de la Rouatière ou sur Internet à l'adresse : <http://www.larouatiere.com> ;
- Le dépôt de candidature se fait de la manière suivante du **10 Octobre 2023 au 18 mars 2024**

Date limite d'inscription : 18 mars 2024 (cachet de la Poste faisant foi)

Le dossier administratif de candidature à l'examen de sélection comprend :

- Le dossier d'inscription rempli et signé ;
- Photocopie recto/verso de votre carte d'identité en cours de validité ;
- Un Curriculum Vitae à jour
- Photocopie du diplôme ou titre le plus élevé (certificat de scolarité si la formation est postérieure au diplôme pour justifier le niveau scolaire) ;
- **Un chèque de 100 € ou 50 € à l'ordre du C.P.F.P. La Rouatière, correspondant aux frais de dossier (50 € non remboursables) et aux 50 € de l'épreuve écrite.**

Le chèque sera uniquement de 50 € si vous êtes dispensé des épreuves écrites.

Les dossiers incomplets ou envoyés hors délais seront refusés.

LA SÉLECTION

Les épreuves d'admission en formation mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au Diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur, ont pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement.

La sélection se déroule en 2 temps, elle comporte une épreuve écrite et deux épreuves orales :

I – L'épreuve écrite d'admissibilité est destinée à apprécier :

- le niveau de formation générale s'il y a lieu
- le parcours et les motivations du candidat

II - Les épreuves orales d'admission sont destinées à révéler :

- les motivations, la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'organisation, ainsi que l'aptitude à travailler en équipe.

I - PREMIÈRE ÉTAPE ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVE ÉCRITE

* Sont dispensé.e.s sur justificatif en vertu de l'Article 1 de l'ARRÊTÉ DU 20-6-2007 JO DU 4-7-2007 :

Les candidats à la formation menant au diplôme d'État de moniteur-éducateur titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV du présent arrêté ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

*** Sont dispensé.e.s de cette épreuve écrite les candidat.e.s justifiant de l'un des diplômes suivants :**

- ✓ Baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat
- ✓ B.P.J.E.P.S ou titre admis en équivalence
- ✓ Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique DEAMP
- ✓ Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale DEAVS (ou mention complémentaire aide à domicile)
- ✓ Diplôme d'État d'Assistant Familial
- ✓ Diplôme d'État d'Accompagnant.e Educatif et Social DEAES
- ✓ Diplôme d'État de Technicien.ne de l'Intervention Sociale et Familiale
- ✓ Ou lauréats de l'institut du service civique ou de l'engagement.

Épreuve écrite visant à évaluer votre motivation et vos représentations, dans les domaines de la profession de moniteur-éducateur et de la formation. L'expression, la réflexion, l'argumentation constituent également des critères d'évaluation. Pour tous les autres candidat.e.s, en voie directe ou situation d'emploi :

Les épreuves écrites auront lieu le 21 mars 2024

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne à cette épreuve seront convoqués
Pour les épreuves orales de la sélection.

II - DEUXIÈME ÉTAPE : ÉPREUVES D'ADMISSION - ÉPREUVES ORALES

Dates : Les 2 et 3 avril 2024

1 - Un entretien avec un professionnel ou un formateur destiné à déceler les contre-indications éventuelles, à vérifier les capacités du/de la candidat(e) à mener à bien son projet de formation et à s'engager dans un partenariat, évaluer les motivations pour exercer ce métier, compte tenu des publics pris en charge du contact de l'intervention, ainsi que sur adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

2 - Une épreuve de groupe – Les candidats effectueront un travail de réflexion, de débat et d'argumentation à partir d'un thème.

Cette épreuve permet d'appréhender le degré de participation et de créativité du candidat, sa capacité à travailler en équipe et à en rendre compte.

COMMISSION D'ADMISSION (cf. art 3 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEME)

Elle est composée du Directeur, du Responsable de formation et d'un professionnel titulaire du D.E.M.E. extérieur à l'établissement

A l'issue de ces épreuves, les personnes seront classées en fonction des évaluations portant sur :

- l'entretien
- l'épreuve de groupe

38 candidats seront déclarés admis à suivre la formation
Au-delà de ce quota, une liste complémentaire est constituée selon les notes obtenues.

Les candidats admis ne conservent pas le bénéfice de la sélection pour l'année suivante.

Les candidats qui s'inscrivent à la sélection ont pris connaissance des conditions particulières de la formation à
LA ROUATIERE : stages en Midi-Pyrénées ou Languedoc Roussillon, tarifs.

Modalités :

- *Se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de la convocation.*

- **Le 1^{er} règlement de 100 € est à effectuer à l'inscription.**

(50 € de frais de dossier non remboursables et frais de l'épreuve écrite 50 €)

Le chèque est uniquement de 50 € si vous êtes dispensés des épreuves écrites.

Le 2^e règlement de 120 € pour les épreuves orales sera effectué lors de la convocation

CALENDRIER DE LA SÉLECTION POUR 2024

ÉPREUVE ECRITE : le 21 mars 2024

Résultats à partir du 27 mars 2024 : Sur le site Internet.

- **ÉPREUVES ORALES : les 2 et 3 avril 2024**

Résultats à partir du 5 avril 2024 : Sur le site Internet.

P.S. - *Le 1^{er} règlement de 50 ou 100 € est à effectuer à l'inscription.*
(50 € de frais de dossier non remboursables en cas de désistement)

Le chèque sera uniquement de 50 € si vous êtes dispensé des épreuves écrites.

FRAIS DE SÉLECTION CONCOURS 2024

- Frais de dossier : 50 €
- Épreuve écrite : 50 € (certains candidats sont dispensés des épreuves écrites)
- Épreuves orales : 120 €

- *Le 2^{ème} règlement de 120 € pour les épreuves orales sera effectué lors de la convocation.*

Formation générale

ANNÉES	ÉTABLISSEMENTS	CLASSES	DIPLÔMES OBTENUS

Formation technique ou professionnelle :

ÉTABLISSEMENTS	ANNÉES ET DURÉE	SPÉCIALITÉ OU OPTION	DIPLÔMES DE FORMATION TECHNIQUE OU PROFESSIONNELLE

Expériences :

Précisez, ci-dessous, vos différentes expériences professionnelles, même si elles ont été de courte durée ou bénévoles.

EMPLOIS OCCUPÉS	QUALIFICATION	ÉTABLISSEMENTS	DATES PRÉCISES

Préparation aux carrières sociales : oui ☐ non ☐

A la Rouatière : ☐ oui ☐ non

Année : |__|__|__|__|

Si non, établissement de la préparation :

Si vous avez déjà passé une ou plusieurs sélections à la Rouatière, veuillez préciser :

Filière : Année : |__|__|__|__|

Résultat : ☐ admis(e) ☐ non admis(e)

Filière : Année : |__|__|__|__|

Résultat : ☐ admis(e) ☐ non admis(e)

Filière : Année : |__|__|__|__|

Résultat : ☐ admis(e) ☐ non admis(e)

Remarques particulières :

Je m'engage à prévenir le secrétariat du Centre de Formation de la Rouatière en cas de renoncement à la formation avant et après les épreuves de sélection (pour permettre aux personnes sur liste d'attente d'être informées le plus rapidement possible).

Fait à :

le :

signature :